

COMMUNE DE LAON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT ALLÉE LUCIEN BOCQUET

Par arrêté n°2026/0156 du 01 avril 2026, le Maire de Laon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural dit « Allée Lucien Bocquet ».

A cet effet, Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la ville de Laon.

L'enquête se déroulera pendant une période de 15 jours consécutifs, **du lundi 27 avril 2026 au lundi 11 mai 2026 inclus.**

Le dossier sera consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30 à la Mairie de Laon - Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire et sur le site de la ville de Laon www.laon.fr – Cadre de Vie – Travaux, Urbanisme.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet,
- ou les adresser au commissaire enquêteur à la Mairie de Laon par écrit à l'adresse suivante : Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC- Commissaire Enquêteur - Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire - Place du Général Leclerc – 02000 LAON
- ou les adresser par courriel en précisant l'objet de l'enquête à savoir «Aliénation portion du chemin rural allée Lucien Bocquet», à l'adresse suivante : enquetespubliques@ville-laon.fr

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour y recevoir ses observations à la Maison Coeur de Ville, 10 rue Saint-Jean à Laon, le :

- lundi 27 avril 2026 de 09 h à 12 h
- lundi 11 mai 2026 de 14 h à 17 h

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra au Maire le dossier d'enquête et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet de la ville de Laon pour y être tenue à la disposition du public.

A l'issue de la procédure, le conseil municipal de la Ville Laon sera appelé à délibérer sur le projet, objet de la présente enquête.